



Programme Tempus **SEMSEM**

544360-TEMPUS-1-2013-1-FR-TEMPUS-SMHES

CONVENTION DE PARTENARIAT



Convention de partenariat entre le coordinateur et les partenaires du projet SEMSEM

La Convention suivante est passée entre

UNIVERSITÉ MONTPELLIER 2 SCIENCES ET TECHNIQUES DU LANGUEDOC,

Place Eugène Bataillon 34095 Montpellier Cedex 5, France, représentée par le Pr. Michel ROBERT, Président, en qualité de coordinateur du projet SEMSEM

Et

UNIVERSITE DE BORDEAUX,

351 cours de la libération, 33405 Talence cedex, France, représenté par M. Manuel TUNON DE LARA, Président, en qualité de partenaire N°2

ADVANCED SOLUTIONS ACCELERATOR

Cap Alpha – Avenue de l' Europe, 34830 Clapiers, représenté par M. Frédéric VIART, président, en qualité de partenaire n° 3,

UNIVERSITE DES ILES BALEARES

Son Lledo, Carreterra de Valldemossa km 7,5, 07122Palma, Illes Balears Espagne, représenté par M. Llorenç HUGUET, Recteur, en qualité de partenaire n° 4,

FUNDACIO UNIVERSITAT-EMPRESA DE LES ILLES BALEARS,

2 calle Miquel dels Sants Oliver, 07012 Palma de Mallorca (Son Sardina), Espagne, représentée par M. Lluís VEGAS ALONSO, Directeur, en qualité de partenaire N°5

TECHNISCHE UNIVERSITÄT DRESDEN

13 Mommsenstr, 01062 Dresden, Allemagne, représentée par M. Prof. Hans Müller-Steinhagen, Recteur, en qualité de partenaire n° 6,

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE SCIENTIFIQUE D'ALGERIE,

11 chemin Doudou Mokhtar Ben Aknoun, 16306 Alger, Algérie, représenté par M. Mustapha HAOUCHINE, Directeur de la Formation Supérieure Graduée, en qualité de partenaire n° 7

ÉCOLE NATIONALE POLYTECHNIQUE D'ALGER,

10 Avenue Hacén Badi – El Harrach, 16200 Alger, Algérie, représentée par M. Mohamed DEBYECHE, Directeur, en qualité de partenaire n° 8,

UNIVERSITÉ ABOU BEKR BELKAID TLEMENEN,

22 rue Abi Ayed Abdelkrim - BP 119 - 13000 Tlemcen, Algérie, représentée par le Pr. Noureddine GHOUALI, Recteur, en qualité de partenaire n° 9,

UNIVERSITE FERHAT ABBAS - SETIF 1

Campus universitaire El Bez, 19000 Sétif, Algérie, représentée par M. Chekib-Arslane BAKI, Recteur, en qualité de partenaire n°10

UNION PROFESSIONNELLE DES INDUSTRIES AUTOMOBILES ET MÉCANIQUES,

5 route nationale (chez SNVI) – Rouiba, 16012 Alger, Algérie, représentée par M. Brahim BENDRIS, Président, en qualité de partenaire n° 11,

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE DU MAROC,

Rue idrissi Al Akbar – Hassan, BP 4500, 10000 Rabat, Maroc, représenté par M. Ahmed GHANIMI, Directeur de la Division des Actions Pédagogiques, en qualité de partenaire n° 12

UNIVERSITÉ ABDELMALEK ESSAADI TETOUAN,

2117 Mhannech II, Avenue Palestine, 93030 Tétouan, Maroc, représentée par le Pr. Ameziane HOUDAIFA, Président, en qualité de partenaire n° 13,

UNIVERSITE SULTAN MOULAY SLIMANE BENI MELLAL

Avenue Ibn Khaldoun, Ouled Hamdane, BP. 591 23000 Beni Mellal, Maroc, représentée par M. Bouchaib MERNARI, Président, en qualité de partenaire n°14

CONFEDERATION GENERALE DES ENTREPRISES DU MAROC - TADLA AZILAL

Km 6 route de Marrakech, 23000 Beni Mellal, Maroc, représentée par M. Lhoussine HAJIRI, directeur régional, en qualité de partenaire n°15

CHAMBRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE TETOUAN,

Rue du 9 avril, 93000 Tetouan, Maroc, représentée par M. Abdelatif AFAILAL, Président, en qualité de partenaire n° 16

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE TUNISIE

Avenue Ouled Haffouz, 1030 Tunis, Tunisie, représenté par M. , , en qualité de partenaire n°17

UNIVERSITE VIRTUELLE DE TUNIS

14 Rue yahia Ibn Omar Mutuelleville, 1082 Tunis, Tunisie, représentée par M. Jilani LAMLOUMI, Président, en qualité de partenaire n°18

UNIVERSITÉ DE SOUSSE,

4 Avenue Khalifa El Karoui Sahloul - BP 526 - 4000 Sousse, Tunisie, représentée par le Pr. Ahmed Noureddine HELAL, Président, en qualité de partenaire n° 19,

UNIVERSITE DE JENDOUBA

Campus de Jendouba, Av. de l'Union Maghreb arabe, 8189 Jendouba, Tunisie, représentée par M. Hassen BACHA, Président, en qualité de partenaire n°20

MINISTERE DE L'EDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DU LIBAN,

Place Habib Abi-chahla, Palais de l'UNESCO, 11-9493 Beyrouth, Liban, représenté par M. Ahmad JAMMAL, Directeur Général de l'enseignement supérieur, en qualité de partenaire n° 21

UNIVERSITÉ ST JOSEPH DE BEYROUTH,

Mar Roukos, Mkalles; 119493 Mansourieh, Liban, représentée par M. le Professeur Salim DACCACHE, Recteur, en qualité de partenaire n° 22

UNIVERSITÉ LIBANAISE DE BEYROUTH,

Place du Musée, 1103-2100 Beyrouth, Liban, représentée par M. Hussein ADNAN SAYYED, Président, en qualité de partenaire n° 23

ASSOCIATION OF LEBANESE INDUSTRIALISTS,

Rue Justinien, Immeuble CCIAB, 5^e étage BP 11-1520, 1107-2080 Beyrouth/Sanayeh, Liban, représentée par M. NEEMAT FREM, Président, en qualité de partenaire n° 24

En vue de la réalisation du projet SEMSEM dans le cadre du Programme Tempus Mesures Structurelles, et tel que défini dans la **Convention de subvention 2013 – 4620/001-001**

signée entre:

UNIVERSITÉ MONTPELLIER 2 SCIENCES ET TECHNIQUES DU LANGUEDOC (UM2),
coordinateur du projet, représentée par le Pr. Michel ROBERT, représentant légal

d'une part, et

AGENCE EXECUTIVE "EDUCATION AUDIOVISUEL ET CULTURE" (EACEA) (ci-après appelée « l'EACEA ») représentée par M. Klaus Haupt, chef de l'Unité P 10 Tempus & Coopération Bilatérale avec les pays Industrialisés

d'autre part,

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

- 1.1 L'objet de la présente Convention est l'organisation d'un partenariat en vue de la réalisation du projet Tempus intitulé « SEMSEM » (Services pour l'Employabilité et la Mobilité sous forme de zStages en Entreprises des étudiants du Maghreb / Machrek) ci-après désigné le projet. Ce projet sélectionné dans le cadre du 6ème appel à projets Tempus 2013 bénéficie d'un financement européen de l'Agence exécutive Européenne (EACEA) ; il est référencé par l'EACEA sous le N° **544360-TEMPUS-1-2013-1-FR-TEMPUS-SMHES** la présente convention définit également les droits et obligations ainsi que les rôles et responsabilités du coordinateur et des partenaires du projet, co-bénéficiaires de la subvention européenne conformément aux obligations qui résultent du contrat signé le 07/02/2014 entre l'EACEA et l'Université Montpellier 2, Sciences et Techniques du Languedoc.
- 1.2 Les documents mentionnés ci-après font partie intégrante de la présente convention et la convention de subvention N°-2013 – 4620 / 001-001 (Grant agreement) et ses annexes, ont priorité par rapport à cette convention, en cas de problème d'interprétation:

Annexe I : Convention de subvention N°-2013 – 4620 / 001-001, conditions particulières et conditions générales et ses annexes I à VI

Annexe II : Dispositions administratives financières & comptables

- A. Convention concernant les frais de personnel
- B. Barèmes journaliers maximaux éligibles pour le personnel
- C. Rapport individuel de mobilité
- D. Relevé des heures/jours passés sur le projet (« Time sheet »)
- E. Pièces justificatives à fournir

ARTICLE 2 – DURÉE

- 2.1 La Convention entre en vigueur à la date de signature entre les parties, mais avec effet rétroactif au 07/02/2014, à la date de signature de la convention de subvention N°-2013 – 4620 / 001-001 entre l'université Montpellier 2 et l'**EACEA**.
- 2.2 Le projet SEMSEM (ci-après « le projet») a une durée de 36 mois ; la période d'éligibilité des coûts commence le **01-12-2013** (ci-après la «date de début du projet») et s'achève le **30-11-2016** (ci-après la «date de fin du projet»).
- 2.3 Les obligations des partenaires dans le cadre de cette convention de partenariat ne cessent que lorsque le coordinateur et les co-bénéficiaires ont eu quitus de l'Agence Exécutive Européenne pour toutes leurs obligations dans le cadre de la convention de subvention mentionnée en 1.2. L'Agence Exécutive Education Audiovisuel et Culture (ci-après désignée l'EACEA) donne quitus en validant le rapport final d'activité relatif au projet et en versant le solde de la subvention. Au-delà de cette échéance, les obligations liées à l'audit subsistent 5

ans après la fin du projet, conformément aux règles administratives et financières de l'EACEA.

ARTICLE 3 – Obligations spécifiques du coordinateur

3.1 Le coordinateur :

- Assume vis-à-vis de l'Agence la responsabilité de la coordination de l'exécution du projet SEMSEM, il est l'interlocuteur de l'Agence pour toute question relative au projet. Il s'engage à respecter toutes ses obligations envers l'Agence, conformément à l'article I.3.1 de la convention de subvention entre l'université Montpellier 2 et l'EACEA.
- Met en place un système de comptabilité pour l'ensemble du projet permettant la traçabilité et le suivi de toutes les dépenses et recettes afférant au projet, en conformité avec les exigences de l'Agence et les dispositions financières communautaires applicables, ainsi qu'avec les règles de la comptabilité publique française.
- Met en place les outils de coordination et de gestion du projet, de communication et de travail collaboratif entre les partenaires.
- Produit les rapports d'activité et les soumet pour validation à l'Agence dans les délais impartis, communique à l'Agence tout document et toute information requis, notamment en ce qui concerne les demandes de paiement.
- Communique aux autres partenaires les documents contractuels émanant de l'Agence et relatifs au projet ainsi que toute information transmise par l'Agence concernant la mise en œuvre du projet ; lorsque des informations doivent être obtenues auprès des co-bénéficiaires, le coordinateur se les procure, les vérifie et les transmet à l'Agence, dans les délais impartis,
- Vérifie l'éligibilité des dépenses déclarées et des justificatifs soumis, conformément aux règles définies par l'Agence et s'assure qu'elles ont été effectuées dans le cadre des activités du projet telles que définies dans l'annexe 1 de la convention de subvention,
- Informe les co-bénéficiaires et l'Agence de tout événement dont il a connaissance et qui est susceptible d'affecter l'exécution du projet,
- Effectue les versements aux co-bénéficiaires de la partie de la subvention européenne qui leur est due en contrepartie de leurs activités dans le projet ou en remboursement des frais engagés,
- Réunit et fournit à l'Agence tous les documents nécessaires, notamment les comptes des co-bénéficiaires, les pièces comptables ainsi que les exemplaires signés des sous-contrats, si les co-bénéficiaires en ont conclu conformément aux dispositions de la convention de subvention, pour les contrôles et audits, décrits dans la convention de subvention.
- Conserve à des fins d'audit tous les fichiers et données relatifs à la partie du projet dont il est

responsable, et cela pour une durée minimale de 5 ans après la date de fin du projet,

- Se conforme à la convention de subvention (Annexe I), aux Lignes Directrices pour l'utilisation de la subvention ainsi qu'aux législations communautaires et, si applicables, nationales, concernant les dépenses éligibles.

http://eacea.ec.europa.eu/tempus/beneficiaries/beneficiaries_tempus4_2010_en.php,

- Contracte avec un auditeur externe pour la réalisation de l'audit externe requis par l'Agence à la fin du projet.
- Met en place une démarche qualité pour la gestion du programme,
- Définit et met en œuvre la stratégie de communication interne et externe du projet, diffuse largement l'information sur le projet, dans son établissement et au-delà, et de façon accessible sur son site WEB, en mentionnant le financement de l'Europe.
- Fournit aux organismes avec lesquels l'Agence coopère, notamment les Bureaux Nationaux Tempus (NTO) toutes les informations appropriées pour la mise en œuvre des tâches qui leur sont confiées et accordera l'accès à leurs sites, locaux et documents pour toute question concernant le projet.

Article 4 : RÔLE DES CO-BÉNÉFICIAIRES

4.1 Les co-bénéficiaires sont les institutions partenaires du projet SEMSEM. Ils s'engagent à tout mettre en œuvre pour réaliser, et faire réaliser par leur personnel, les activités du projet telles qu'elles sont décrites dans l'Annexe I, et dans le plan de travail, conformément aux termes et conditions de la présente Convention.

4.2 Chacun des organismes co-bénéficiaires :

- S'engage à réaliser les activités du projet dont il est responsable en se conformant à toutes les règles et obligations découlant de la convention de subvention et ses annexes, signée par le coordinateur avec l'Agence, et pour lequel ils ont donné mandat au coordinateur. Il s'engage à effectuer les tâches et actions dont il est chargé dans le cadre du projet dans le respect des engagements contractuels et des délais, de telle façon que le coordinateur et les autres partenaires puissent tenir leurs obligations contractuelles vis-à-vis de l'Agence.
- Nomme une personne contact responsable du suivi et de la mise en œuvre de ce projet dans son établissement et lui confère, en cas d'absence du représentant légal, le pouvoir de le représenter dans les réunions du consortium et lors des prises de décisions relatives à la mise en œuvre du projet,
- Réalise et fait réaliser par les personnels concernés de son organisme, les activités du projet dont il est responsable dans le cadre du plan de travail et en respectant le calendrier d'exécution du projet,
- Contribue avec les autres co-bénéficiaires à la parfaite réalisation des activités du projet pour

permettre au coordinateur de remplir ses obligations contractuelles vis-à-vis de l'EACEA telles que définies dans la convention de subvention N°-2013 – 4620 / 001-001.

En particulier :

- Met à disposition les moyens humains, matériels, et logistiques nécessaires pour la réalisation des activités du projet dont il a la charge, conformément au plan de travail et dans le cadre du budget alloué.
- Applique et fait appliquer par ses personnels les règles administratives et financières de l'EACEA dans le cadre du programme TEMPUS, ainsi que les règles concernant les activités de sous-traitance, la passation de marchés publics et le non conflit d'intérêt,
- Participe aux réunions du consortium et réunions, séminaires, formations et autres manifestations prévues dans le projet, et en organise si cela est prévu dans le plan de travail.
- Informe immédiatement le coordinateur de tout événement susceptible d'entraîner un retard ou une interruption temporaire ou définitive d'une ou de plusieurs activités dont il a la responsabilité.
- Signale toute modification, délai, contrainte, empêchement, qui sont susceptibles d'affecter l'exécution du projet, ou de le retarder.
- Coopère activement avec le coordinateur pour la gestion des problèmes et la résolution des conflits éventuels, en recherchant prioritairement l'intérêt du consortium et le succès du projet. Il informe immédiatement le coordinateur de tout problème susceptible d'affecter le projet.
- Contribue à l'évaluation et à la validation des résultats et applique la démarche qualité pour la mise en œuvre du programme,
- Contribue activement à la stratégie de communication interne et externe du projet et désigne une personne contact pour la communication et la dissémination des résultats du projet, participe aux activités de communication et dissémination des résultats, prévues par le consortium, au plan local, régional, national & international.
- Transmet dans les délais impartis au coordinateur les informations et documents justificatifs nécessaires à l'établissement des rapports, décomptes et états financiers et autres documents prévus dans la Convention et ses Annexes, fournit au coordinateur tous les documents nécessaires aux audits, contrôles ou évaluations et notamment les copies signées des sous-contrats conclus.
- S'engage à ce que toutes les communications avec l'Agence passent par le coordinateur et que toute information ou document à fournir à l'Agence soit envoyé par l'intermédiaire du coordinateur, consulte le coordinateur sur les problèmes relatifs à la mise en œuvre du projet et en particulier tout problème relatif au financement des activités du projet,
- S'engage à prendre en charge financièrement ou à rembourser toute dépense de son fait, dans le cadre de l'exécution du projet, qui serait inéligible, ou toute dépense pour laquelle il n'aurait pas fourni au coordinateur, dans les délais, les documents exigés par

l'Agence conformément aux dispositions de la convention de subvention,

- Fournit aux organismes avec lesquels l'Agence coopère, notamment les Bureaux Nationaux Tempus (NTO), toutes les informations appropriées pour la mise en œuvre des tâches qui leur sont confiées et accorde l'accès aux sites, locaux et documents pour toute question concernant le projet.
- Réunit et fournit au coordinateur, dans les délais et à sa demande, tous les documents nécessaires, notamment les justificatifs, les pièces comptables ainsi que les exemplaires signés des sous-contrats et tout document requis, conformément aux dispositions de la convention de subvention, pour les rapports d'activité que le coordinateur doit remettre à l'EACEA.
- Conserve à des fins d'audit tous les fichiers et données relatifs aux activités du projet dont il est responsable, et cela pour une durée minimale de 5 ans après la date de fin du projet,
- Se conforme à la convention de subvention (Annexe I), aux Lignes Directrices pour l'utilisation de la subvention (http://eacea.ec.europa.eu/tempus/beneficiaries/beneficiaries_tempus4_2010_en.php) ainsi qu'aux législations communautaires et, si applicables, nationales, concernant les dépenses éligibles,

4.3 Rôle spécifique des Ministères de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Ils s'engagent à :

- Fournir les éléments de stratégie et les enquêtes disponibles, contribuer aux études et enquêtes, études de l'existant et des besoins,
- Contribuer à la définition et à la validation du label qualité des stages qui servira de base à la plateforme SEMSEM.
- Mettre en place avec le coordinateur une stratégie de dissémination et de pérennisation des résultats à l'échelle nationale.

4.4 Rôle spécifique des organismes universitaires partenaires du Maghreb : ils choisissent au moins deux filières pilotes qui pourront mettre en œuvre la charte qualité des stages, ainsi qu'un responsable des stages par filière.

4.5 Rôle spécifique des organismes universitaires européens partenaires : ils contribuent au transfert de compétences, aux formations selon le plan d'action du projet.

4.6 Rôle spécifique des organismes socio-économiques partenaires : ils identifient au moins cinq entreprises membres qui s'engagent à poster des offres de stage, participent aux réunions du consortium et à l'élaboration du label SEMSEM

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1 L'intégralité des dispositions financières est régie :

- Par la convention de subvention signée entre l'Université Montpellier 2 et l'EACEA
- Par les règles administratives, financières et comptables de la Commission européenne pour le programme Tempus et dans le respect des contraintes spécifiques à chaque pays, (http://eacea.ec.europa.eu/tempus/beneficiaries/beneficiaries_tempus4_2010_en.php),
- Par les annexes financières qui font partie intégrante de la convention de subvention.

5.2 Modalités de versement de la subvention

- En conformité avec les dispositions prévues dans la convention de subvention, le coordinateur reversera à chaque partenaire la partie des financements européens correspondant aux activités éligibles de chaque partenaire dans le projet, si celles-ci sont complétées et conformes au plan de travail annexé à la présente convention. Les financements européens sont versés sur le compte bancaire de l'institution partenaire sur présentation des justificatifs correspondant aux dépenses éligibles réalisées par chaque partenaire dans le cadre de ses activités dans le projet.
- Les versements aux partenaires de la part de la subvention européenne correspondant à leurs activités dans le projet et le remboursement des dépenses éligibles seront faits en euros par le coordinateur sur la base des rapports d'activité et des justificatifs produits et en fonction des versements par l'EACEA au coordinateur des acomptes de la subvention, selon le calendrier et les modalités prévus dans la convention de subvention. Le coordinateur fournira aux partenaires les modèles de documents requis pour déclarer les dépenses ainsi que les instructions appropriées.
- Les partenaires fournissent au coordinateur sous 15 jours les justificatifs demandés par le coordinateur et en particulier tous les relevés de dépenses et les justificatifs requis pour la préparation par le coordinateur des rapports d'activité demandés par l'EACEA, et leur soumission aux dates fixées dans la convention de subvention.
- Les rapports de dépenses des partenaires seront faits en euros. Les partenaires dont la monnaie n'est pas l'euro convertiront en euros leur dépense selon la méthode utilisée par l'EACEA (le taux de change applicable est celui du mois où l'agence exécutive a transféré chaque préfinancement) et qui sera communiqué aux partenaires par le coordinateur.
- Toutes les dépenses qui ne seraient pas communiquées au coordinateur dans les délais impartis avec les états de dépenses et ou les justificatifs requis, ne seront pas incluses dans le rapport d'activité soumis à l'agence exécutive et risquent de ne pas être éligibles.
- Le coordinateur peut déclarer inéligibles certaines dépenses qui ne seraient pas justifiées par des activités correspondantes dans le projet ou qui ne seraient pas conformes aux règles d'éligibilité des dépenses de l'EACEA.

- En règle générale le remboursement des frais de personnel (staffs costs) se fait sur le compte bancaire de l'institution partenaire. Celle-ci fait son affaire de rétribuer éventuellement le personnel concerné pour son activité spécifique dans le projet. Dans le cas où le responsable légal de l'institution partenaire estime que le remboursement doit se faire sur le compte privé d'un membre de son personnel compte tenu de son activité spécifique dans le projet, il doit le notifier par écrit au coordinateur avant toute mise en paiement.
- Chaque partenaire s'engage à utiliser les financements européens uniquement dans le cadre du projet et pour sa réalisation, en conformité avec les dispositions prévues dans la convention de subvention et ses annexes, et en respectant les règles administratives et financières de l'EACEA spécifiées dans le guide administratif et financier « lignes directrices pour l'utilisation de la subvention - TEMPUS 6ème appel à propositions N°EACEA /35/2012 en annexe à la convention.

5.3 Le tableau suivant détaille les grandes lignes du budget approuvé par l'EACEA, en euros, conformément à la convention de subvention.

		I. COÛTS DU PROJET (€)	CONDITIONS
Coûts directs			
1	Frais de personnel	494 341,20	<i>Ne peut excéder 40% du total des coûts directs éligibles.</i>
2	Frais de voyage et frais de séjour	467 112,60	
3	Équipement	380 000,00	<i>Ne peut excéder 30% du total des coûts directs éligibles.</i>
4	Impression et publication	13 600,00	
5	Autres frais	29 000,00	
Total des coûts directs éligibles		1 384 053,8	
Coûts indirects		96 883,77	<i>Financement forfaitaire à hauteur de 7% du total des coûts directs éligibles, ou 0.</i>
TOTAL DES COÛTS ÉLIGIBLES		1 480 937,57	<i>Doit correspondre au financement total du projet ci-après.</i>

		II. FINANCEMENT DU PROJET (€)	
A	Subvention Tempus demandée	1 324 704,99	<i>Ne peut excéder 90% du total des coûts éligibles.</i>
B	Cofinancement	156 232,58	<i>Doit s'élever à 10 % au moins du total des coûts éligibles.</i>
FINANCEMENT TOTAL DU PROJET (A+B)		1 480 937,57	<i>Doit correspondre aux coûts totaux éligibles ci-dessus.</i>

5.4 Aucune dépense déclarée inéligible par l'EACEA ne sera prise en charge sur la subvention Européenne ni compensée d'aucune façon par le coordinateur. Chaque partenaire est responsable du respect des règles financières d'EACEA conformément au document « lignes directrices pour l'utilisation de la subvention » annexé au Grant agreement. Chaque partenaire est responsable du contrôle de l'éligibilité des dépenses qu'il a effectuées dans le cadre du projet et d'en fournir les justificatifs selon les modalités et le format exigés par l'EACEA et/ou le coordinateur. Aucune dépense excédant les montants autorisés par l'EACEA ou ne respectant pas les règles & directives d'EACEA ne sera prise en compte par le coordinateur.

5.5 A la fin du projet les montants dépensés effectivement peuvent être inférieurs aux montants maximum figurant au budget indiqué ci-dessus (5.3), en aucun cas ils ne peuvent être supérieurs.

5.6 Le montant final de la subvention européenne allouée au projet ne sera connu qu'après la fin du projet, lorsque l'EACEA l'aura confirmé au coordinateur après la production du rapport final d'exécution du projet. En conséquence les montants versés aux partenaires par le coordinateur pour l'exécution des activités du projet doivent être considérés comme des avances, le montant final alloué à chaque partenaire ne sera connu qu'après que l'EACEA aura confirmé au coordinateur les dépenses éligibles.

5.7 Dans le cas où des activités et ou des dépenses déjà remboursées aux partenaires par le coordinateur seraient déclarées inéligibles par l'EACEA, le coordinateur en demandera le remboursement aux partenaires concernés. Les partenaires concernés s'engagent à reverser les montants en cause dans les meilleurs délais. Ils s'engagent à respecter les délais fixés par l'EACEA au coordinateur pour effectuer ce reversement éventuel.

5.8 Le remboursement des dernières dépenses éligibles éventuellement dues aux partenaires à la fin du projet, se fera au plus tard dans les 40 jours suivant le versement du solde de la subvention européenne au coordinateur.

ARTICLE 6- ORGANISATION DU CONSORTIUM

6.1 Personne contact

Le représentant légal de chaque institution co-bénéficiaire désigne une personne contact, qui a pour responsabilités de :

- faire le lien entre le représentant légal et le coordinateur,
- faire le lien entre les personnes de son institution impliquées dans le projet et le coordinateur.
- rendre compte au coordinateur, aux responsables des lots d'activité, aux différents comités, des activités des personnes de son institution impliquées dans le projet,
- collecter les documents et les justificatifs demandés pour les transmettre au coordinateur.

6.2 Comité exécutif :

- Ce comité comprend le coordinateur, le chef de projet et un représentant de niveau décisionnel de chacun des partenaires, tel qu'identifié dans le « partnership statement ». Le comité exécutif est chargé du pilotage stratégique du projet. Il se réunit à trois reprises : aux journées de lancement du programme, aux journées de mi-parcours, et à la fin du projet, ainsi qu'en cas de besoin.
- Le comité exécutif est chargé de veiller à la bonne exécution des activités du projet, dans le respect du plan de travail et du calendrier de mise en œuvre. Il intervient pour régler tout problème ou conflit qui pourrait intervenir entre le coordinateur et un ou plusieurs partenaires ou entre les partenaires. Il pourra délibérer si au moins 2/3 de ses membres sont présents ou représentés.
- Les décisions du comité exécutif sont prises par vote après discussion et recherche de consensus ; la décision est prise à la majorité des voix des partenaires présents ou représentés (1 voix par institution partenaire). En cas de ballottage la voix du coordinateur est prépondérante. Les relevés de décision du comité exécutif sont rédigés par le coordinateur et soumis à validation des membres du comité participant à la réunion. Ils seront considérés comme approuvés si aucun membre ne demande de modification dans les 7 jours suivant l'envoi du compte rendu.
- Dans le cas où le coordinateur a des doutes sur la conformité d'une décision prise par le comité exécutif avec les dispositions de la convention de subvention ou avec la réglementation du programme TEMPUS, la décision est gelée dans l'attente de l'avis de l'EACEA. Si l'avis est négatif, la décision est annulée.

6.3 Coordination des « lots d'activités » et activités :

L'ensemble des activités et tâches de chaque « lot d'activité » est coordonné par un partenaire, responsable du lot d'activité ; celui-ci est garant auprès du coordinateur et des autres partenaires, de la bonne réalisation des activités prévues dans les délais impartis. Les responsables des lots d'activités peuvent organiser des réunions de suivi des activités par visioconférence de préférence.

6.4 Quatre groupes de travail nationaux :

Dans chaque pays cible, Algérie, Liban, Maroc et Tunisie, les partenaires du pays forment un groupe de travail national qui suit l'ensemble des activités relatives à leur pays et en rend compte au consortium. Les réunions de chaque groupe de travail national sont organisées et présidées alternativement par les partenaires du projet dans le pays. Dans la mesure du possible, la première réunion de ces groupes de travail sera jumelée avec la consultation des ministères de l'enseignement supérieur. L'ordre du jour et le compte rendu sont communiqués au coordinateur qui les diffuse aux autres partenaires.

6.5 Un espace de travail collaboratif est dédié à la gestion de ce projet, et accessible par chacun des partenaires et NTO. Tous les comptes rendus des différents comités et des groupes nationaux, une fois validés par les participants, sont mis à disposition des partenaires sur cet

espace, ainsi que les différents livrables (rapports, bilans d'activité etc.).

6.6 Gestion des risques, problèmes et suivi des activités :

- Le coordinateur est chargé de veiller à ce que chaque partenaire remplisse ses obligations contractuelles et réalise les activités dont il a la charge conformément au plan de travail. Si un partenaire manque à ses obligations ou ne réalise pas les activités prévues le coordinateur doit en informer le partenaire concerné et rechercher avec lui une solution qui permette de régler le problème.
- Si le partenaire concerné reste défaillant le coordinateur en informe le comité exécutif qui peut proposer une solution.
- Si aucune solution n'est trouvée le coordinateur en informe l'agence exécutive européenne qui peut autoriser le coordinateur à exclure le partenaire défaillant du consortium, sous réserve d'un vote favorable du comité exécutif, à la majorité des 2/3. Le partenaire concerné assumera les conséquences financières de ce retrait conformément aux dispositions prévues par l'Agence Exécutive Européenne, vis-à-vis de l'agence exécutive européenne, vis-à-vis du coordinateur et vis-à-vis du consortium.

ARTICLE 7 – CHANGEMENT DU PARTENARIAT

- 7.1 Ni le coordinateur ni les partenaires ne peuvent se retirer du partenariat, ni céder leurs droits et obligations en vertu de la présente Convention sans le consentement préalable des autres parties à la présente Convention et sans l'approbation formelle de l'Agence, conformément aux dispositions prévues par l'Agence Exécutive Européenne et aux dispositions prévues en 6.6.
- 7.2 Tout changement de représentant légal doit être notifié au coordinateur, avec les justificatifs attestant de la qualité et des pouvoirs du nouveau représentant légal. Tout changement de personne contact pour le projet, d'adresse, de compte bancaire, doit être notifié au coordinateur, avec les justificatifs correspondants.
- 7.3 Le coordinateur a la possibilité de demander à l'agence exécutive de l'autoriser à exclure un partenaire qui aurait fait de fausses déclarations de dépenses ou fourni des justificatifs faux. Le partenaire concerné assumera les conséquences financières de ce retrait conformément aux dispositions prévues par l'Agence Exécutive Européenne, vis-à-vis de l'agence exécutive européenne, vis-à-vis du coordinateur et vis-à-vis du consortium.

ARTICLE 8- CONFLIT D'INTÉRÊTS

- 8.1 Les co-bénéficiaires s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la Convention. Un conflit d'intérêts peut résulter notamment d'intérêts économiques, d'affinités

politiques ou nationales, de raisons familiales ou affectives, ou de toute autre communauté d'intérêt.

- 8.2 Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la Convention doit être portée par écrit à la connaissance de l'Agence sans délai. Les co-bénéficiaires s'engagent à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITÉ & PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 9.1 Le coordinateur et les co-bénéficiaires s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la Convention, dûment qualifié de confidentiel et dont la divulgation pourrait causer un préjudice à l'autre partie. Les parties restent liées par cette obligation au-delà de la date de fin du projet.
- 9.2 La Propriété Intellectuelle de la plateforme qui sera mise en place dans le cadre du projet revient au développeur Advanced Solutions Accelerator (ASA). Cette plateforme libre de droit est mise à disposition de l'ensemble des partenaires du projet. Une plateforme centrale sera installée dans le cadre du projet à l'Université Virtuelle de Tunis, et une plateforme miroir installée dans chacun des organismes partenaires d'Algérie, Liban, Maroc et Tunisie. Ces partenaires peuvent réutiliser ces codes sources confidentiels pour des utilisations internes à leur établissement, mais s'engagent à ne pas les divulguer en externe.
- 9.3 La Propriété Intellectuelle de la plateforme collaborative et de tout outil informatique qui sera mis en place dans le cadre du projet revient au partenaire ou au prestataire qui les aura développés. Cette plateforme open source et ces outils seront mis à disposition de l'ensemble des partenaires du projet. Les partenaires s'engagent à ne pas les divulguer en externe, sauf autorisation expresse.

ARTICLE 10 – MESURES D'INFORMATION ET DE PUBLICITÉ

- 10.1 Toute information sur le projet ainsi que toute communication ou publication réalisées dans le cadre du projet, doivent porter le logo SEMSEM, le logo de l'université Montpellier 2, le logo du programme TEMPUS, ainsi que la mention suivante : " Ce projet a été financé avec le soutien de la Commission européenne. Cette publication (communication) n'engage que son auteur et la Commission n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues."
- 10.2 Les co-bénéficiaires autorisent l'Agence et la Commission à publier, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, y compris par Internet, les informations suivantes:
- les noms et adresses des co-bénéficiaires,
 - l'objet de la subvention,

- le montant octroyé et le taux de financement par rapport au coût total du projet.

10.3 Les partenaires conviennent de ce que, dans le cadre de ce projet, le coordinateur et eux-mêmes respecteront la charte graphique du projet sur tout support présentant le projet SEMSEM, y compris sur Internet.

ARTICLE 11 - REGLEMENT DES DIFFICULTES ET DES DIFFERENDS ENTRE PARTENAIRES

Les conflits seront résolus à l'amiable selon le schéma suivant:

- Niveau 1: Le coordinateur est responsable de régler les problèmes qui surviennent dans la mise en œuvre du projet,
- Niveau 2: En cas de conflit entre partenaires ou entre un partenaire et le coordinateur, le conflit est remonté au niveau du conseil exécutif du partenariat qui doit proposer une solution,
- Niveau 3: Si aucune solution acceptable par les parties n'est trouvée, le problème est soumis selon les cas et la nature du problème à l'Agence ou au ministère du pays concerné.

ARTICLE 11 - FORCE MAJEURE

- 11.1 Si l'une des parties est confrontée à un cas de force majeure (cf. convention de subvention), elle en avertit sans délai l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception ou équivalent, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement.
- 11.2 Le projet pourra être suspendu conformément aux dispositions de la convention de subvention.

ARTICLE 12 - CONTRÔLES ET AUDITS

- 12.1 Le coordinateur s'engage à fournir toutes les données détaillées, y compris en format électronique, demandées par l'Agence et/ou la Commission ou par tout autre organisme externe mandaté par l'Agence et/ou la Commission, aux fins de s'assurer de la bonne exécution du projet et des dispositions de la Convention. Si l'Agence et/ou la Commission le souhaite, elle peut demander que ces informations soient fournies directement par un co-bénéficiaire.
- 12.2 Les co-bénéficiaires tiennent à la disposition de l'Agence et de la Commission l'ensemble des documents originaux, notamment comptables et fiscaux, ou, dans des cas exceptionnels dûment justifiés, les copies certifiées conformes des documents originaux relatifs à la Convention, conservés sur tout support approprié qui en assure l'intégrité en accord avec la

législation nationale applicable, pendant une période de 5 ans à partir de la date de paiement du solde visé à l'article I.5 de la convention de subvention.

- 12.3 Les co-bénéficiaires acceptent que l'Agence et/ou la Commission puissent effectuer un audit sur l'utilisation qui est faite de la subvention, soit directement par leurs agents, soit par l'intermédiaire de tout autre organisme externe qu'elles auront mandaté à cet effet. Ces audits peuvent avoir lieu pendant toute la période d'exécution de la Convention jusqu'au paiement du solde, ainsi que pendant une période de 5 ans à compter de la date de fin du projet. Le cas échéant, les résultats de ces audits pourront conduire à des décisions de recouvrement par l'Agence.
- 12.4 Les co-bénéficiaires s'engagent à ce que le personnel de l'Agence et/ou de la Commission et les personnes extérieures mandatées par l'Agence et/ou la Commission aient un droit d'accès approprié aux sites et aux locaux où le projet est réalisée, ainsi qu'à toutes les informations nécessaires, y compris en format électronique, pour mener à bien ces audits.

ARTICLE 14 – lois et Juridictions compétentes, modifications de la convention

- 14.1 Cette convention de partenariat est régie par la loi française, qui est la loi du pays du coordinateur. En cas de conflit persistant les partenaires feront tout pour éviter de porter le conflit devant la justice. Ils font leur affaire de trouver une solution à l'amiable à tout conflit, et acceptent les modalités de règlement des conflits spécifiées dans l'article 11. Et ils acceptent un arbitrage de l'agence exécutive européenne. En cas de conflit persistant l'instance compétente en dernier ressort est le tribunal administratif de Montpellier.
- 14.2 Cette convention de partenariat est rédigée en français, dans le cas d'une traduction, le texte français prévaut.
- 14.3 Toute modification à la présente convention se fait uniquement par écrit, sous forme d'avenant signé par le coordinateur et tous les partenaires.
- 14.4 Si une disposition de cette convention devenait inapplicable du fait notamment du changement des règles de l'EACEA, toutes les autres dispositions continuent de s'appliquer.
- 14.5 Cette convention est signée en 3 originaux (1 pour chaque signataire et 1 original qui est attaché à la convention de subvention).

Annexes

Copie de la convention de subvention (grant agreement) signée entre le coordinateur et l'EACEA

Annexe 1 de la convention de subvention : description de l'action

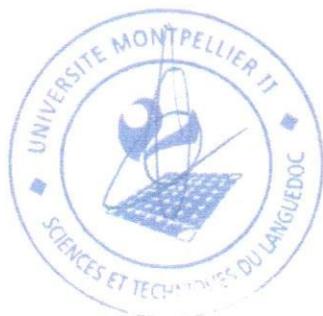
Annexe 2 de la convention de subvention : Budget prévisionnel de l'action

Annexe 3 de la convention de subvention : rapports d'exécution technique et financière à soumettre et dates limites

Annexe 4 de la convention de subvention : liste des bénéficiaires

Annexe 5 de la convention de subvention : conditions générales

Signatures



Pour le coordinateur

M. le Professeur Michel Robert

Président de l'Université Montpellier 2

Montpellier, le

Cachet de l'institution

pour le partenaire

le représentant légal

titre et fonctions

lieu et date

Cachet de l'institution

Bordeaux, le 11/07/2014



Annexe 5 de la convention de subvention : conditions générales

Signatures

Pour le coordinateur

M. le Professeur Michel Robert

Président de l'Université Montpellier 2

Montpellier, le

Cachet de l'institution



pour Advanced Solutions Accelerator

le représentant légal

M. Frédéric VIART, Président et responsable du développement

Montpellier, le 15/05/2014

Cachet de l'institution

ASA - ADVANCED SOLUTIONS ACCELERATOR

SAS au capital de 55830 €

Avenue de l'Europe - Cap Alpha - 34830 CLAPIERS

Tél/Fax: 04 67 59 36 40 / 04 67 59 02 51

Siren: 489 422 386 - APE 6202 A

TVA INTRA: FR 92 489 422 386

Annexes

Copie de la convention de subvention (grant agreement) signée entre le coordinateur et l'EACEA

Annexe 1 de la convention de subvention : description de l'action

Annexe 2 de la convention de subvention : Budget prévisionnel de l'action

Annexe 3 de la convention de subvention : rapports d'exécution technique et financière à soumettre et dates limites

Annexe 4 de la convention de subvention : liste des bénéficiaires

Annexe 5 de la convention de subvention : conditions générales

Signatures



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Robert', is written over the bottom part of the seal.

Pour le coordinateur

M. le Professeur Michel Robert

Président de l'Université Montpellier 2

Montpellier, le

Cachet de l'institution

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'L. Huguet', is written in the space between the two signatures.

pour le partenaire

Dr. Llorenç Huguet Rotger

Recteur de l'Université des Îles Baléares

Palma, le 2 Avril 2014

Cachet de l'institution



Annexes

Copie de la convention de subvention (grant agreement) signée entre le coordinateur et l'EACEA

Annexe 1 de la convention de subvention : description de l'action

Annexe 2 de la convention de subvention : Budget prévisionnel de l'action

Annexe 3 de la convention de subvention : rapports d'exécution technique et financière à soumettre et dates limites

Annexe 4 de la convention de subvention : liste des bénéficiaires

Annexe 5 de la convention de subvention : conditions générales

Signatures



Pour le coordinateur

M. le Professeur Michel Robert

Président de l'Université Montpellier 2

Montpellier, le

Cachet de l'institution


pour le partenaire

M. Luis Vegas Alonso

Directeur FUEIB

2 Avril 2014



Fundació
Universitat i Empresa
Illes Balears

Annexes

Copie de la convention de subvention (grant agreement) signée entre le coordinateur et l'EACEA

Annexe 1 de la convention de subvention : description de l'action

Annexe 2 de la convention de subvention : Budget prévisionnel de l'action

Annexe 3 de la convention de subvention : rapports d'exécution technique et financière à soumettre et dates limites

Annexe 4 de la convention de subvention : liste des bénéficiaires

Annexe 5 de la convention de subvention : conditions générales

Signatures



Pour le coordinateur

M. le Professeur Michel Robert

Président de l'Université Montpellier 2

Montpellier, le

Cachet de l'institution

Technische Universität Dresden
- Der Kanzler -

C. Gerhardt
Christian Gerhardt
European Project Center

pour le partenaire

Wolf-Eckhard Wormser

Chancellor TU Dresden

Dresden, 08/05/2014

Cachet de l'institution

Annexes

Copie de la convention de subvention (grant agreement) signée entre le coordinateur et l'EACEA

Annexe 1 de la convention de subvention : description de l'action

Annexe 2 de la convention de subvention : Budget prévisionnel de l'action

Annexe 3 de la convention de subvention : rapports d'exécution technique et financière à soumettre et dates limites

Annexe 4 de la convention de subvention : liste des bénéficiaires

Annexe 5 de la convention de subvention : conditions générales

Signatures



Pour le coordinateur

M. le Professeur Michel Robert

Président de l'Université Montpellier 2

Montpellier, le

Cachet de l'institution

pour le partenaire

M. le Professeur Mohamed Debyeche

Directeur de l'Ecole Nationale Polytechnique

Alger, le 08 Mai 2014

Cachet de l'institution



Annexes

Copie de la convention de subvention (grant agreement) signée entre le coordinateur et l'EACEA

Annexe 1 de la convention de subvention : description de l'action

Annexe 2 de la convention de subvention : Budget prévisionnel de l'action

Annexe 3 de la convention de subvention : rapports d'exécution technique et financière à soumettre et dates limites

Annexe 4 de la convention de subvention : liste des bénéficiaires

Annexe 5 de la convention de subvention : conditions générales

Signatures



Pour le coordinateur

M. le Professeur Michel Robert

Président de l'Université Montpellier 2

Montpellier, le

Cachet de l'institution

pour le partenaire

M. Arezki Saidani

Directeur de la Coopération et des Echanges
Interuniversitaires - Ministère de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche Scientifique - Algérie

Alger, le

Cachet de l'institution

Directeur de la Coopération et des
Echanges Inter-Universitaires

Signé : Arezki SAIDANI



Annexes

Copie de la convention de subvention (grant agreement) signée entre le coordinateur et l'EACEA

Annexe 1 de la convention de subvention : description de l'action

Annexe 2 de la convention de subvention : Budget prévisionnel de l'action

Annexe 3 de la convention de subvention : rapports d'exécution technique et financière à soumettre et dates limites

Annexe 4 de la convention de subvention : liste des bénéficiaires

Annexe 5 de la convention de subvention : conditions générales

Signatures



Pour le coordinateur

M. le Professeur Michel Robert

Président de l'Université Montpellier 2

Montpellier, le

Cachet de l'institution

pour le partenaire

M. le Professeur Noureddine Ghouali

Recteur de l'Université de Tlemcen

Tlemcen, le 03 avril 2014.

Cachet de l'institution

Annexes

Copie de la convention de subvention (grant agreement) signée entre le coordinateur et l'EACEA

Annexe 1 de la convention de subvention : description de l'action

Annexe 2 de la convention de subvention : Budget prévisionnel de l'action

Annexe 3 de la convention de subvention : rapports d'exécution technique et financière à soumettre et dates limites

Annexe 4 de la convention de subvention : liste des bénéficiaires

Annexe 5 de la convention de subvention : conditions générales

Signatures

Pour le coordinateur

M. le Professeur Michel Robert

Président de l'Université Montpellier 2

Montpellier, le

pour le partenaire

M. le Professeur Chekib-Arslane BAKI

Recteur de l'Université Ferhat Abbas-Sétif 1

Sétif le 02 avril 2014



Annexes

Copie de la convention de subvention (grant agreement) signée entre le coordinateur et l'EACEA

Annexe 1 de la convention de subvention : description de l'action

Annexe 2 de la convention de subvention : Budget prévisionnel de l'action

Annexe 3 de la convention de subvention : rapports d'exécution technique et financière à soumettre et dates limites

Annexe 4 de la convention de subvention : liste des bénéficiaires

Annexe 5 de la convention de subvention : conditions générales

Signatures



Pour le coordinateur

M. le Professeur Michel Robert

Président de l'Université Montpellier 2

Montpellier, le

Cachet de l'institution

pour le partenaire

M. Brahim BENDRIS

Président de l'Union Professionnelle de l'Industrie
Automobile et Mécanique

Alger, le

Cachet de l'institution



Annexes

Copie de la convention de subvention (grant agreement) signée entre le coordinateur et l'EACEA

Annexe 1 de la convention de subvention : description de l'action

Annexe 2 de la convention de subvention : Budget prévisionnel de l'action

Annexe 3 de la convention de subvention : rapports d'exécution technique et financière à soumettre et dates limites

Annexe 4 de la convention de subvention : liste des bénéficiaires

Annexe 5 de la convention de subvention : conditions générales

Signatures



Pour le coordinateur

M. le Professeur Michel Robert

Président de l'Université Montpellier 2

Montpellier, le

Cachet de l'institution

pour le partenaire

le représentant légal : **Prf. Abdelhafid DEBBARH**

titre et fonctions : **Secrétaire Général**

lieu et date : **01/04/2014**

Cachet de l'institution

Pour le Ministère de l'Enseignement Supérieur
de la Recherche Scientifique
et de la Formation des Cadres
Le Secrétaire Général
Abdelhafid DEBBARH

Annexes

Copie de la convention de subvention (grant agreement) signée entre le coordinateur et l'EACEA

Annexe 1 de la convention de subvention : description de l'action

Annexe 2 de la convention de subvention : Budget prévisionnel de l'action

Annexe 3 de la convention de subvention : rapports d'exécution technique et financière à soumettre et dates limites

Annexe 4 de la convention de subvention : liste des bénéficiaires

Annexe 5 de la convention de subvention : conditions générales

Signatures

 Le Président de l'Université

Houdaifa AMEZIANE

Pour le coordinateur

M. le Professeur Michel Robert

Président de l'Université Montpellier 2

Montpellier, le

Cachet de l'institution



pour le partenaire

Mr. le Professeur Houdaifa AMEZIANE

Président de l'Université Abdelmalek Essaâdi

Tétouan, le 09/05/2014

Cachet de l'institution



Annexes

Copie de la convention de subvention (grant agreement) signée entre le coordinateur et l'EACEA

Annexe 1 de la convention de subvention : description de l'action

Annexe 2 de la convention de subvention : Budget prévisionnel de l'action

Annexe 3 de la convention de subvention : rapports d'exécution technique et financière à soumettre et dates limites

Annexe 4 de la convention de subvention : liste des bénéficiaires

Annexe 5 de la convention de subvention : conditions générales

Signatures



Pour le coordinateur

M. le Professeur Michel Robert

Président de l'Université Montpellier 2

Montpellier, le

Cachet de l'institution

pour le partenaire (Chambre de Commerce
d'Industrie et de Services de la Wilaya de Tetouan)

Abdelatif AFAILAL

Président de la Chambre de Commerce d'Industrie et
de Services de la Wilaya de Tetouan

Tetouan, le



Annexes

Copie de la convention de subvention (grant agreement) signée entre le coordinateur et l'EACEA

Annexe 1 de la convention de subvention : description de l'action

Annexe 2 de la convention de subvention : Budget prévisionnel de l'action

Annexe 3 de la convention de subvention : rapports d'exécution technique et financière à soumettre et dates limites

Annexe 4 de la convention de subvention : liste des bénéficiaires

Annexe 5 de la convention de subvention : conditions générales

Signatures



Pour le coordinateur

M. le Professeur Michel Robert

Président de l'Université Montpellier 2

Montpellier, le

Cachet de l'institution

pour le partenaire

M. Rachid ZARATI

Président de la CGEM Tadla AZILAL

Béni Mellal, le 11-06-2014

Cachet de l'institution

M. Rachid ZERATI
Président CGEM
Tadla-Azila

Annexes

Copie de la convention de subvention (grant agreement) signée entre le coordinateur et l'EACEA

Annexe 1 de la convention de subvention : description de l'action

Annexe 2 de la convention de subvention : Budget prévisionnel de l'action

Annexe 3 de la convention de subvention : rapports d'exécution technique et financière à soumettre et dates limites

Annexe 4 de la convention de subvention : liste des bénéficiaires

Annexe 5 de la convention de subvention : conditions générales

Signatures



Pour le coordinateur

M. le Professeur Michel Robert

Président de l'Université Montpellier 2

Montpellier, le

Cachet de l'institution



pour le partenaire

M. Bouchaib Mernari

Président de l'Université Sultan Moulay Slimane

Béni Mellal, le 21 mai 2014

Cachet de l'institution

Annexes

Copie de la convention de subvention (grant agreement) signée entre le coordinateur et l'EACEA

Annexe 1 de la convention de subvention : description de l'action

Annexe 2 de la convention de subvention : Budget prévisionnel de l'action

Annexe 3 de la convention de subvention : rapports d'exécution technique et financière à soumettre et dates limites

Annexe 4 de la convention de subvention : liste des bénéficiaires

Annexe 5 de la convention de subvention : conditions générales

Signatures



Pour le coordinateur

M. le Professeur Michel Robert

Président de l'Université Montpellier 2

Montpellier, le

Cachet de l'institution

pour le partenaire

le représentant légal

titre et fonctions

lieu et date

Cachet de l'institution

Le Président de l'Université
Virtuelle de Tunis

Jilani DAMLOUMI

24 AVR 2014



Annexes

Copie de la convention de subvention (grant agreement) signée entre le coordinateur et l'EACEA

Annexe 1 de la convention de subvention : description de l'action

Annexe 2 de la convention de subvention : Budget prévisionnel de l'action

Annexe 3 de la convention de subvention : rapports d'exécution technique et financière à soumettre et dates limites

Annexe 4 de la convention de subvention : liste des bénéficiaires

Annexe 5 de la convention de subvention : conditions générales

Signatures

Nous, soussignés, déclarons avoir lu et accepté les termes et conditions de cet accord.

Pour le coordinateur

M. le Professeur Michel Robert

Président de l'Université Montpellier 2

Montpellier, le

pour le partenaire

M. Ahmad JAMMAL

Directeur Général de l'Enseignement Supérieur

Beirut, le 1/4/2014

Cachet de l'institution



Cachet de l'institution



Annexe 2 de la convention de subvention : Budget prévisionnel de l'action

Annexe 3 de la convention de subvention : rapports d'exécution technique et financière à soumettre et dates limites

Annexe 4 de la convention de subvention : liste des bénéficiaires

Annexe 5 de la convention de subvention : conditions générales

Signatures



Pour le coordinateur

M. le Professeur Michel Robert

Président de l'Université Montpellier 2

Montpellier, le

Cachet de l'institution

Pour le partenaire

Pr. Hassen Bacha

Président de l'Université de Jendouba

Jendouba, le 12 mai 2014

Cachet de l'institution



Annexes

Copie de la convention de subvention (grant agreement) signée entre le coordinateur et l'EACEA

Annexe 1 de la convention de subvention : description de l'action

Annexe 2 de la convention de subvention : Budget prévisionnel de l'action

Annexe 3 de la convention de subvention : rapports d'exécution technique et financière à soumettre et dates limites

Annexe 4 de la convention de subvention : liste des bénéficiaires

Annexe 5 de la convention de subvention : conditions générales

Signatures



Pour le coordinateur

M. le Professeur Michel Robert

Président de l'Université Montpellier 2

Montpellier, le

Cachet de l'institution

pour le partenaire

M. Saad Oueini

Directeur General

Beyrouth, le 16/5/2014

Cachet de l'institution



Annexes

Copie de la convention de subvention (grant agreement) signée entre le coordinateur et l'EACEA

Annexe 1 de la convention de subvention : description de l'action

Annexe 2 de la convention de subvention : Budget prévisionnel de l'action

Annexe 3 de la convention de subvention : rapports d'exécution technique et financière à soumettre et dates limites

Annexe 4 de la convention de subvention : liste des bénéficiaires

Annexe 5 de la convention de subvention : conditions générales

Signatures



Faculté de Génie
Le Doyen
Pr. Rafic Younes



19 MAY 2014

Pour le coordinateur

M. le Professeur Michel Robert

Président de l'Université Montpellier 2

Montpellier, le

Cachet de l'institution

pour le partenaire

le représentant légal

titre et fonctions

lieu et date

Cachet de l'institution

Numéro de projet: 544360-TEMPUS-1-2013-1-FR-TEMPUS-SMHES (SEMSEM)

Je confirme par la présente que le Bénéficiaire accepte toutes les dispositions de la Convention, notamment l'ensemble des dispositions assorties d'effets pour le Coordinateur et les autres bénéficiaires. Je reconnais en particulier qu'en vertu de la présente procuration, le coordinateur est seul autorisé à recevoir des fonds de l'Union européenne et à distribuer les montants correspondant à la participation de chaque bénéficiaire dans l'action subventionnée.

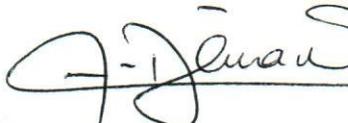
J'accepte par la présente que le Bénéficiaire s'engage à faire tout son possible pour aider le Coordinateur à remplir ses obligations stipulées dans la Convention et en particulier, à fournir au Coordinateur tous documents ou informations requis.

Je confirme par la présente que le Bénéficiaire accepte que les dispositions de la Convention, y compris la présente procuration, prévalent sur toute autre convention entre le Bénéficiaire et le Coordinateur susceptible de produire des effets sur l'exécution de la Convention.

La présente procuration sera annexée à la Convention et en fera partie intégrante.

SIGNATURE

Le Recteur;




Pr Abdel-Madjid DJENANE

Fait à Sétif, le 15/02/2015

En trois exemplaires, en français

ⁱ A effacer ou à remplir en conformité avec le formulaire "Entités Légales"

ⁱⁱ A effacer ou à remplir en conformité avec le formulaire "Entités Légales"

ⁱⁱⁱ A effacer ou à remplir en conformité avec le formulaire "Entités Légales"

^{iv} A effacer ou à remplir en conformité avec le formulaire "Entités Légales"